



PRÉVOYANCE

Garanties prévoyance

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES CENTRES
IMMATRICULES DE CONDITIONNEMENT, DE COMMERCIALISATION ET DE TRANSFORMATION DES ŒUFS ET
DES INDUSTRIES EN PRODUITS D'ŒUFS (3184)

LES TAUX DE COTISATION - SALARIÉS NON CADRES ET CADRES

Date d'effet : 1^{er} janvier 2015

GARANTIES

	TAUX
Décès - invalidité permanente totale	0,13 % TA + TB
Double effet	0,01 % TA + TB
Rente Education	0,10 % TA + TB
Incapacité de travail	0,44 % TA + TB
Invalidité	0,36 % TA + TB
Inaptitude	0,10 % TA + TB
Total	1,14 % TA + TB
Portabilité des droits	Mutualisation

TA : partie du salaire brut limité au plafond annuel de la Sécurité sociale

TB : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale

Répartition salariés : 50 % Employeur : 50 %